

Résumé de la vérification indépendante de la forêt Crossroute – 2017

Ce rapport présente les conclusions d'une vérification indépendante des forêts (VIF) de la forêt Crossroute (FC) réalisée par Arbex Forest Resource Consultants Ltd. La vérification a été faite au moyen d'une démarche fondée sur le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts 2017 (PPVIF). La vérification est effectuée sur cinq ans. Elle comprend la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion forestière (PGF) de 2012 au 31 mars 2017, de même que l'élaboration du plan d'urgence de 2017-2020. Les procédures et les critères de la VIF sont précisés dans le processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts (PPVIF) de 2017. Les examens sur les lieux de la vérification ont été réalisés par hélicoptère et par camion en septembre 2017.

La forêt Crossroute (FC) est gérée par Resolute FP Canada Inc. (RFP) en vertu du permis d'aménagement forestier durable (PAFD) n° 542245. La FC est située dans la région du nord-ouest du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et est gérée par le district de Fort Frances du MRNF.

Pendant la période visée par la vérification, il y a eu une incidence négative sur la prestation de la gestion forestière de la forêt Crossroute en raison de ce qui suit :

- la persistance du ralentissement économique dans le secteur forestier du nord-ouest de l'Ontario;
- des difficultés relatives à la dotation à l'échelon du MRNF en raison du « processus de transformation » et de mises à pied, du roulement de personnel et des retraites chez RFP.

Un marché encore faible en ce qui concerne certaines espèces et certains produits a fait en sorte que les volumes de récolte ont atteint environ 60 % du volume prévu de la zone de récolte disponible de la phase II. En raison du volume de récolte plus faible que prévu, certains objectifs du plan de gestion forestière, et les cibles en découlant, n'ont pu être atteints.

Le ralentissement économique a contribué à la fermeture de l'usine de pâte et papier de Fort Frances, en 2014. Cette fermeture s'est traduite par une présence réduite du personnel de RFP dans l'unité, en raison de mises à pied, de retraites et de roulement de personnel. Fait important, il y a eu des problèmes d'utilisation du bois et de conformité dans l'échelle de la forêt pendant la période de 2014 à 2016 relativement à l'éboutage et à des réserves de bois vendable laissées dans des déchets de coupe pendant les activités de transition entre les processus de coupe de bois en longueur et du tronçonnage visant à faciliter le transport du bois de l'usine de pâte et papier aux scieries de Sapawe, d'Ignace et de Thunder Bay (conclusion n° 6)

En raison de la capacité de dotation du MRNF (nombre de membres du personnel et capacité et expérience de ceux-ci), ainsi que d'autres priorités de travail émanant du « processus de transformation », il a fallu des plaintes du public et environ un an pour que le MRNF prenne conscience de l'existence et de la portée du problème d'utilisation. Les inspecteurs de la

conformité de RFP ne sont pas parvenus à repérer, à signaler et à corriger ces infractions à l'utilisation. Resolute a accepté la responsabilité du problème et s'est engagée à mettre en place des mesures correctives en vue de nettoyer les parcelles de récolte avant octobre 2016. Le MRNF a décidé de ne pas imposer de pénalités administratives en vertu du paragraphe 58 de la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne*. Cette approche au problème a été considérée comme un succès pour toutes les parties parce que les pratiques de gaspillage seraient éliminées, les droits de coupe pour le bois de la Couronne seraient payés et Resolute résoudrait les problèmes d'utilisation par le biais de mesures correctives volontaires. Environ 60 % de la zone prévue est demeurée non traitée à la fin de la période de vérification en raison de la fluctuation des marchés et de la biomasse. Dans la conclusion n° 8, l'équipe de vérification indique que l'horaire initial n'était pas réaliste et que les parties pourraient bénéficier d'une révision des délais et des cibles. L'équipe a également constaté une amélioration marquée de l'utilisation du bois et de la prestation du programme de conformité des récoltes dans la dernière année de la période de vérification.

La vérification précédente recommandait que le PAFD soit prolongé et formulait dix-huit recommandations pour régler les lacunes identifiées. Cette vérification a donné lieu à onze conclusions. Cinq conclusions peuvent être considérées comme étant administratives et on a repéré six non-conformités dans le cadre de la prestation des activités de gestion forestière (voir le tableau 1 et l'annexe 1).

Malgré les problèmes de mise en marché du bois et les lacunes dans la prestation du programme d'activités forestières, nous avons estimé que, d'un autre côté, la gestion de la forêt était conforme à la réalisation des objectifs du PGF et à la durabilité de la forêt. La zone renouvelée a surpassé la zone récoltée et a permis un taux de réussite élevé en matière de restauration. En effet, la régénération a atteint 91 %. Le succès des processus sylvicoles, quoique bas à 41 %, est, selon l'équipe de vérification, plus représentatif des normes restrictives de restauration des règles sylvicoles de base (RSB) et d'autres enjeux liés au moment de l'évaluation par rapport au cheminement de succession du peuplement et un manque de données historiques liées aux règles sylvicoles de base ou aux ordonnances du passé.

Nous avons conclu que, dans l'ensemble, il y a eu prestation d'un programme sylvicole efficace. Notre évaluation sur le terrain a révélé que l'efficacité du programme de pulvérisation d'herbicides a été inégale (conclusion n° 4). Ce problème a été attribué à nombre de facteurs, comme la météo, des difficultés avec les entrepreneurs (livraison saisonnière tardive du programme de pulvérisation) et des délais de mise en œuvre des traitements de la part de Resolute. On encourage RFP à poursuivre la surveillance de l'efficacité des traitements d'entretien forestier chimique et des zones de retrait lorsque la concurrence entrave indûment la croissance et le développement des espèces cultivées.

L'équipe de vérification conclut que la gestion forestière a été planifiée et mise en œuvre conformément à la *Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne* (LDFC) et que les cibles du PGF sont conformes à la réalisation des objectifs du plan et à la durabilité des forêts. Nous avons conclu que Resolute FP gère la FC conformément aux conditions de son permis d'aménagement forestier durable et la durabilité de la forêt, telle qu'évaluée dans le cadre du processus et protocole des vérifications indépendantes des forêts 2017, est assurée. L'équipe de vérification recommande au ministre de prolonger la durée du permis d'aménagement forestier durable n° 542245 de cinq ans supplémentaires.